

Perpignan, le 17 OCT. 2022

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A  
M. David TRANCHECOSTE ADJOINT DE QUARTIER PERPIGNAN NORD  
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Secrétariat général**

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, certaines des matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal ne s'est pas opposé à ce que les décisions prises en application de ladite délibération puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal ;

CM 2022/30

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint de Quartier Perpignan NORD, en vue:

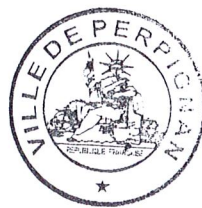
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des salles municipales des Mairies Annexes et Mairies de Quartiers sur le territoire de sa compétence.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

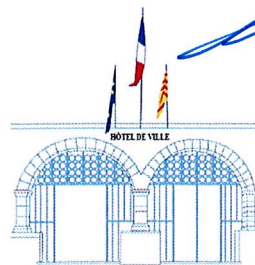
**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés de la commune et affiché en mairie.



Le Maire,

  
Louis ALIOT



**Hôtel de Ville**

B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex  
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR  
**mairie-perpignan.fr**



ID Télétransmission : 066-216601369 - 2022 10A - 2022 NARBONNE AN 11

Accusé reçu le : 17 OCT. 2022

Affiché le : 17 OCT. 2022